

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD DE PLÉNÉE JUGON
JUILLET 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription <i>(N° Ecart et/ou remarques)</i>	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Écart n°1)	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 2 (Écart n°2)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Écart n°3)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n°4)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 5 (Écart n°5)	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 6 (Remarques n°13, 14, 15 et 16)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formalisant une procédure prévoyant les modalités d'information au personnel sur le retour systématique qui être doit fait sur le traitement de leurs signalements, - mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 », - mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure prévoyant les modalités d'information au personnel sur le retour systématique qui être doit fait sur le traitement de leurs signalements, - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel, - Planning des une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance, - Planning des réunions d'analyse des pratiques professionnelles.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Élaborer un document précisant les délégations accordées à la directrice.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarques n°2 et 6)	Veiller à ce que chaque professionnel dispose d'une fiche de poste nominative, datée et signée, y compris la directrice et l'infirmière coordinatrice afin de formaliser leurs missions.
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Formaliser dans une procédure spécifique à l'EHPAD, écrite et validée, les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Gouvernance	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Garantir la traçabilité des sujets abordés en CVS en proposant des comptes rendus explicites pour des personnes n'ayant pas assisté à la réunion afin de distinguer les sujets EHPAD des sujets résidence autonomie.
Gouvernance	Recommandation 6 (Remarque n°7)	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.
Ressources Humaines	Recommandation 7 (Remarques n°8 et 9)	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants, prévoyant un compagnonnage, afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .
Ressources Humaines	Recommandation 8 (Remarque n°10)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
Ressources Humaines	Recommandation 9 (Remarque n°11)	Améliorer la formation du personnel en mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique à l'ensemble des personnels impliqués dans la prise en charge médicamenteuse.
Ressources Humaines	Recommandation 10 (Remarque n°12)	Élaborer un plan de continuité d'activité définissant les actions prioritaires à maintenir.